

## DELIBERATION

### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - 0007-2014

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche,  
notamment son article 116 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers,

Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 23  
juin 2014

**Objet de la d lib ration** : Offre de formation des unit s d'enseignement libres (uel) 2014/2015

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 30 juin 2014 le quorum  tant atteint, arr te :

#### **L'offre de formation des unit s d'enseignement libres (UEL) 2014/2015**

Cette liste est adopt e   l'unanimit    main lev e avec 28 voix pour

Fait   Angers, le 07 juillet 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDR **

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **16 juillet 2014**